



12 heures consecutives sans pauses

Par **mamahueva**, le **31/07/2012** à **21:38**

Bonjour,
Je suis employé dans l'hôtellerie depuis 2008 , en tant que veilleur de nuit.
Appartenant a la convention collective HCR , je travail la nuit a raison de 12h par nuit sans interruption et donc sans pauses.
Ma question est la suivante :
D'après le code du travail , aucun temps de travail ne peut exeder 6h sans avoir une pause (20 minutes minimum dependant de la convention collective , dans mon cas c'est 20 minutes) .
Combien ai je droit en temps de pause (au minimum) pour 12 heures de travail consecutives? 40 minutes?
Sachant que je ne peux etre remplacer , mon employeur doit me payer ce temps de pause.
Merci d'avance ,
Cordialement,
John

Par **pat76**, le **01/08/2012** à **16:39**

Bonjour
En ce qui concerne le temps de pause, elle est obligatoirement de 20 minutes minimum après 6 heures de travail consécutives.
Si vous devez nécessairement rester à la disposition de votre employeur pendant le temps de pause, celle-ci doit vous être payées.
Votre employeur a eu une dérogation de l'inspection du travail pour vous faire travailler 12 heures par nuit.
Vous avez eu l'accord du médcin du travail pour travailler de nuit et vous avez une visite médicale de contrôle tous les 6 mois à la médecine du travail?
Vous ne travaillez uniquement que de nuit?
Vous avez consulté votre convention collective concernant votre pause, la convention pouvant accorder un temps de pause plus long?